

## DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SEANCE DU 15 VARIL 2024

*Convocation du : 3 avril 2024 - Affichée le 3 avril 2024*

*Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18*

*De la délibération DL-2024-06 à DL-2024-09 : Présents : 13 - Procurations : 03*

Numéro	Titre	Sens du vote
<b>DL-2024-06</b>	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	Approuvée à l'unanimité
<b>DL-2024-07</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2024	Approuvée à l'unanimité
<b>DL-2024-08</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN AU TITRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES MUTATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	Approuvée à l'unanimité
<b>DL-2024-09</b>	PROGRAMME LEADER 2023-2027 : CONVENTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE PAYS DE COCAGNE – GAILLAC GRAULHET AVEC LA REGION OCCITANIE	Approuvée à l'unanimité

**Le Président** : M. Bernard CARAYON


DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DE COCAGNE**Espace Ressources – Rond-Point de Gabor – 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE  
☎ : 05.63.41.89.12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES :** Afférents au Comité Syndical : 18 En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 13 Nombre de procurations : 03

**DATE DE CONVOCATION :** 3 avril 2024 **DATE D’AFFICHAGE :** 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes Sor et Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne.

**Délégués présents avec voix délibérative :**

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	Mme Martine KAZIMIERCZAK (Suppléante) Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire) M. Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) Mme Annette VEITH (Titulaire) Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire) M. Michel ORCAN (Titulaire) M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

**Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :**

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Thierry BARDOU et M. Mathieu FAU (*pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL*).
- C/C SOR ET AGOUT : M. Jean-Louis HORMIERE.
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (*pouvoir à M. Gérard PORTES*), M. Emmanuel DAVID et M. Didier BELAVAL (*pouvoir à M. Bernard CARAYON*).

**Secrétaire de séance :** M. Gérard PORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2024****OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024****(DELIBERATION N° DL-2024-06)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 29 mars 2024, le Comité syndical est appelé à délibérer pour adopter le budget primitif 2024 du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Cocagne.

Pour mémoire, par délibération N° DL-2023-17 en date du 12 décembre 2023, le Comité syndical a autorisé le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif.

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu sa délibération N° DL-2023-17 en date du 12 décembre 2023 intitulée « Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : mise en place de la fongibilité des crédits »,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Comité syndical en date du 29 mars 2024 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2024,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2024 du PETR du Pays de Cocagne d'un montant total de 506 200,00 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	388 100,00 €	388 100,00 €
INVESTISSEMENT	118 100,00 €	118 100,00 €
TOTAL	506 200,00 €	506 200,00 €

- PRECISE que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- MAINTIENT, pour 2024, la contribution des Communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout à 1,50 € par habitant (la population de référence étant la population totale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- CHARGE M. le Président de refacturer aux offices de tourisme intercommunaux des Communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout les produits de promotion du Pays de cocagne commandés et livrés par lesdits offices de tourisme.
- AUTORISE M. le Président à négocier la mise en place, si nécessaire, aux meilleures conditions du marché, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50.000 € afin de faire face aux éventuels besoins de trésorerie durant l'année.
- AUTORISE M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées, notamment toute pièce administrative pour la mise en place de la ligne de trésorerie précitée.

Fait et délibéré à Saïx, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président**

**Bernard CARAYON**



**Le secrétaire de séance**

**Gérard PORTES**



DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DE COCAGNE**Espace Ressources – Rond-Point de Gabor – 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE  
☎ : 05.63.41.89.12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2024****NOMBRE DE MEMBRES :** Afférents au Comité Syndical : 18 En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 13 Nombre de procurations : 03**DATE DE CONVOCATION :** 3 avril 2024**DATE D’AFFICHAGE :** 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes Sor et Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne.

**Délégués présents avec voix délibérative :**

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	Mme Martine KAZIMIERCZAK (Suppléante) Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire) M. Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) Mme Annette VEITH (Titulaire) Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire) M. Michel ORCAN (Titulaire) M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

**Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :**

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Thierry BARDOU et M. Mathieu FAU (pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL).
- C/C SOR ET AGOUT : M. Jean-Louis HORMIERE.
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Gérard PORTES), M. Emmanuel DAVID et M. Didier BELAVAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON).

**Secrétaire de séance :** M. Gérard PORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2024****OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2024****(DELIBERATION N° DL-2024-07)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'aménagement, le Conseil Régional Occitanie accompagne les territoires de projets ruraux – parmi lesquels les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) – dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

L'objectif de ce dispositif est d'aider les territoires à se doter d'agents de développement pour :

- mettre en œuvre les politiques territoriales régionales (missions socles) : animation et secrétariat du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et des Contrats Bourgs-Centres, aide au montage de projets auprès des porteurs locaux - notamment les communes, expérimentation et innovation ;
- déployer d'autres politiques d'intérêt régional (missions complémentaires), autour du développement économique et touristique, de la sobriété foncière, de la transition énergétique et écologique, de l'alimentation, ...

L'aide régionale est assise sur les dépenses de personnel des agents mobilisés sur ces différentes missions (hors animation des programmes européens, notamment du Leader 2023-2027).

Elle se traduit par l'élaboration d'une feuille de route concertée et la signature d'une convention annuelle d'objectifs entre la Région et chaque territoire de projet.

Pour l'année 2024, le coût prévisionnel d'une partie des dépenses d'ingénierie (charges de personnel du coordinateur et du chargé de mission tourisme) du PETR du Pays de Cocagne s'élève à 112.200 €.

Il est précisé que, pour le budget primitif 2024, la contribution des communautés de communes membres du PETR du Pays de Cocagne est fixée à 1,50 € par habitant.

M. le Président propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 37.000 €.

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Considérant qu'il convient de solliciter le soutien financier à l'animation territoriale du Conseil Régional Occitanie,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre d'une partie de l'ingénierie territoriale 2024 du Pays de Cocagne dont le coût prévisionnel s'élève à 112.200 €.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 37.000 €.
- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.

Fait et délibéré à Saix, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président**

**Bernard CARAYON**



**Le secrétaire de séance**

**Gérard PORTES**





DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DE COCAGNE**Espace Ressources – Rond-Point de Gabor – 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE  
☎ : 05.63.41.89.12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2024****NOMBRE DE MEMBRES :** Afférents au Comité Syndical : 18 En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 13 Nombre de procurations : 03**DATE DE CONVOCATION :** 3 avril 2024**DATE D’AFFICHAGE :** 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes Sor et Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne.

**Délégués présents avec voix délibérative :**

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	Mme Martine KAZIMIERCZAK (Suppléante) Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire) M. Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) Mme Annette VEITH (Titulaire) Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire) M. Michel ORCAN (Titulaire) M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

**Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :**

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Thierry BARDOU et M. Mathieu FAU (pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL).
- C/C SOR ET AGOUT : M. Jean-Louis HORMIERE.
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Gérard PORTES), M. Emmanuel DAVID et M. Didier BELAVAL (pouvoir à M. Bernard CARAYON).

**Secrétaire de séance :** M. Gérard PORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2024**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN AU TITRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES MUTATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

*(DELIBERATION N° DL-2024-08)*

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique en faveur des mutations et développement des territoires, le Conseil départemental du Tarn accompagne les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

Pour ce faire, l'axe 2 du Fonds de Développement Territorial (FDT) prévoit une mesure spécifique destinée à soutenir les diverses missions d'ingénierie territoriale des PETR et notamment, à assurer un relais local des politiques départementales.

Ce soutien à l'ingénierie repose sur une convention d'objectifs, signée annuellement entre le Conseil départemental du Tarn et chaque PETR.

Pour l'année 2024, le PETR du Pays de Cocagne s'engage à réaliser les missions suivantes :

- assurer l'animation et la coordination des Contrats Atouts Tarn du territoire et accompagner les porteurs de projet locaux ;
- poursuivre la structuration de l'offre touristique territoriale : communication digitale mutualisée (site web et réseaux sociaux), refonte et harmonisation de la gamme des éditions papier, nouvelle campagne multimedia, organisation des 2èmes rencontres des prestataires touristiques du Pays et de deux éducateurs, création de goodies et produits dérivés pour valoriser la marque de destination, etc. ;
- donner suite au travail de qualification des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

Il est donc proposé de solliciter une subvention d'un montant de 24.804 € auprès du Conseil Départemental du Tarn pour financer, en partie, les dépenses supportées par le PETR du Pays de Cocagne telles que prévues au budget primitif 2024.

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Considérant qu'il convient de solliciter le soutien financier à l'animation territoriale du Conseil départemental du Tarn,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre de l'ingénierie territoriale 2024 du Pays de Cocagne.
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 24.804 € participant à la réalisation des dépenses prévues au budget primitif 2024 d'un montant total de 514.200 € (dépenses de fonctionnement 388.100 € - dépenses d'investissement 126.100 €).
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.

Fait et délibéré à Saix, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président**

**Bernard CARAYON**



**Le secrétaire de séance**

**Gérard PORTES**



DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DE COCAGNE**Espace Ressources – Rond-Point de Gabor – 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE  
☎ : 05.63.41.89.12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES :** Afférents au Comité Syndical : 18 En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 13 Nombre de procurations : 03

**DATE DE CONVOCATION :** 3 avril 2024 **DATE D’AFFICHAGE :** 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à neuf heures trente, le Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes Sor et Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne.

**Délégués présents avec voix délibérative :**

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	Mme Martine KAZIMIERCZAK (Suppléante) Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire) M. Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) Mme Annette VEITH (Titulaire) Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire) M. Michel ORCAN (Titulaire) M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

**Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :**

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Thierry BARDOU et M. Mathieu FAU (*pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL*).
- C/C SOR ET AGOUT : M. Jean-Louis HORMIERE.
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (*pouvoir à M. Gérard PORTES*), M. Emmanuel DAVID et M. Didier BELAVAL (*pouvoir à M. Bernard CARAYON*).

**Secrétaire de séance :** M. Gérard PORTES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2024**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **PROGRAMME LEADER 2023-2027 : CONVENTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE PAYS DE COCAGNE – GAILLAC GRAULHET AVEC LA REGION OCCITANIE**

**(DELIBERATION N° DL-2024-09)**

En octobre 2022, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Cocagne a candidaté au nouveau programme Leader 2023-2027, dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Cette candidature, validée par la Région Occitanie en février 2023, a permis de confirmer :

- Le périmètre éligible qui comprend l'ensemble des communes du PETR et de la Communauté d'agglomération, exceptée la commune de Gaillac.
- La stratégie territoriale validée lors du Comité syndical du 21 octobre 2022.
- Le PETR comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) et du programme Leader.

Par délibération n° CP/2023-02/12.13 en date du 9 février 2023, la Région Occitanie a octroyé une enveloppe FEADER de 2 912 680 € au GAL Pays de Cocagne - Gaillac Graulhet.

Cette candidature doit maintenant être encadrée par une convention à signer entre le Conseil Régional, autorité de gestion du programme, et la structure porteuse du GAL Leader, le PETR du Pays de Cocagne. Cette convention reprendra les éléments liés aux fiches-actions et à la maquette financière et précisera le rôle et les missions de chacune des parties.

Par délibération N° DL-2023-27 du 12 décembre 2023, le Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne a approuvé la stratégie Leader, les 5 fiches-actions et la maquette financière présentées. Ces fiches-actions font actuellement l'objet d'un travail de réécriture entre les services de la Région Occitanie et du GAL, en vue d'une simplification accrue des procédures. Ces modifications de forme visent à renforcer la sélection des projets à l'échelle des GAL et à faciliter l'instruction réglementaire des dossiers par la Région.

Suite à la demande des services de la Région Occitanie, il convient donc d'abroger la délibération précitée du 12 décembre 2023 et d'en adopter une nouvelle prenant en compte cette simplification.

Concernant les fiches-actions qui sont la traduction opérationnelle de la stratégie du territoire, elles sont au nombre de cinq (5) :

- Les trois premières sont spécifiques au territoire et ont été construites en concertation avec les intercommunalités et les acteurs locaux,
- Les deux dernières, sur la coopération et l'ingénierie du programme, sont en cours de rédaction par le Conseil Régional et seront imposées au GAL.

Fiche Action 1	Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire
Fiche Action 2	Produire et consommer sur le territoire
Fiche Action 3	Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire
Fiche Action 4	Coopération
Fiche Action 5	Animation de la stratégie

Concernant la maquette financière, elle ventile les 2 912 680 € de FEADER attribués au territoire entre les différentes fiches-actions. Elle reprend les équilibres fixés dans la candidature et validés par le Comité syndical en date du 21 octobre 2022.

FICHES-ACTIONS	Maquette Candidature		MAQUETTE FINALE	
	Montant	%	Montant	%
FA 1- Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire	1 410 000,00 €	35,25%	<b>998 719,70 €</b>	<b>34,29%</b>
FA 2- Produire et consommer local sur le territoire	1 160 000,00 €	29,00%	<b>801 677,20 €</b>	<b>27,52%</b>
FA 3- Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire	1 040 000,00 €	26,00%	<b>719 257,82 €</b>	<b>24,69%</b>
FA 4- Mener des actions de coopération en lien avec la stratégie territoriale	40 000,00 €	1,00%	<b>29 126,80 €</b>	<b>1,00%</b>
FA 5- Animer et mettre en œuvre le programme Leader	350 000,00 €	8,75%	<b>363 898,48 €</b>	<b>12,50%</b>
TOTAL	4 000 000,00 €	100%	<b>2 912 680,00 €</b>	<b>100%</b>

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2024 - OBJET DE LA DELIBERATION PROGRAMME LEADER 2023-2027 : CONVENTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE PAYS DE COCAGNE – GAILLAC GRAULHET AVEC LA REGION OCCITANIE)

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération de la Région Occitanie n° CP/2023-02/12.13 en date du 9 février 2023 qui octroie une enveloppe FEADER de 2 912 680 € au GAL Pays de Cocagne - Gaillac Graulhet,
- Vu sa délibération N° DL-2023-27 du 12 décembre 2023 portant sur le même objet que la présente délibération,
- Vu le projet de dossier de candidature Leader 2023-2027 qui lui a été remis,
- Considérant la nécessité d'approuver les différents éléments de la candidature Leader 2023-2027,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ABROGE sa délibération précitée N° DL-2023-27 du 12 décembre 2023.
- ADOpte la stratégie Leader, les projets de fiches-actions et la maquette financière telles que présentées ci-dessus.
- HABILITE le Président du PETR, en tant que structure porteuse juridique et technique du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Cocagne - Gaillac Graulhet, à signer la convention avec la Région Occitanie, ses éventuels avenants et tous les documents afférents en lien avec le GAL et le programme Leader 2023-2027.

Fait et délibéré à Saïx, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président**

**Bernard CARAYON**



**Le secrétaire de séance**

**Gérard PORTES**

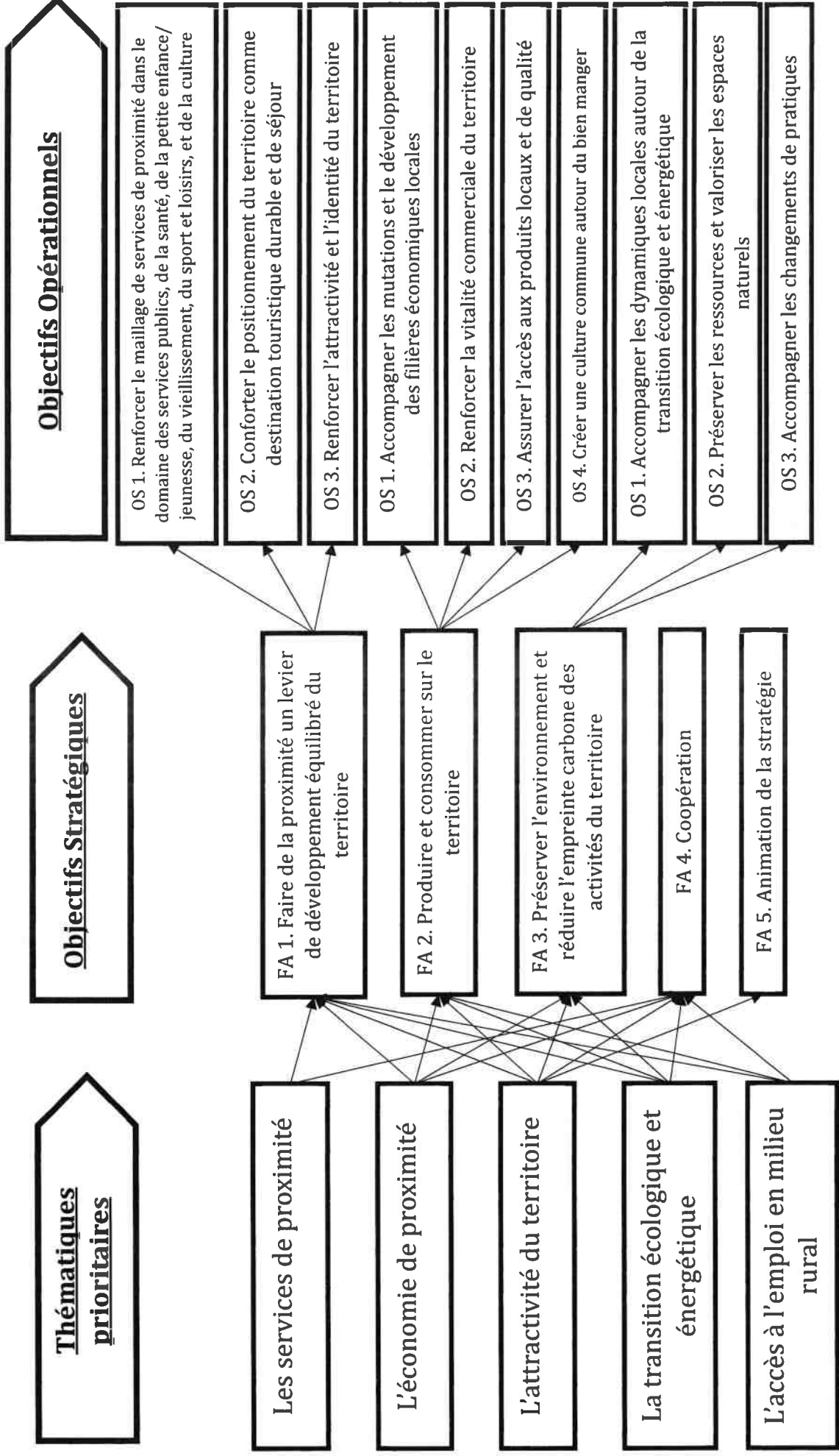




## **PROGRAMME LEADER 2023-2027 DU GAL PAYS DE COCAGNE – GAILLAC GRAULHET**

- **Logigramme de la stratégie**
- **Fiches actions LEADER**
- **Maquette financière**

## Logigramme de la stratégie LEADER



## FICHES-ACTIONS LEADER 2023-2027

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématiques prioritaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Economie de proximité</li> <li>• Attractivité du territoire</li> <li>• Accès à l'emploi en milieu rural</li> <li>• Transition écologique et énergétique</li> <li>• Services de proximité</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>Le territoire du GAL affiche une double identité rurale et urbaine : un terroir rural et agricole devenu au cours des années urbain et résidentiel qui se développe autour d'un axe est-ouest et présente des disparités territoriales en matière d'attractivité et d'accès aux services à la population.</p> <p>La proximité des services de base pour maintenir un territoire vivant et attractif pour la population résidente comme pour les touristes est donc un enjeu essentiel du développement équilibré du territoire.</p> <p>La croissance démographique forte qui induit des besoins en services croissants et la dynamique économique poussent le territoire à poursuivre ses engagements en faveur du développement et de la qualification de son maillage de services aux habitants. Cela passera notamment par une mutualisation accrue de l'existant, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, et par la mise en réseau des acteurs entres autres dans les domaines de la santé, du sport, des loisirs, de la culture et des services publics.</p> <p><b>Exemples de projets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création ou rénovation de crèches, d'accueil loisirs, de maison de santé, d'équipements sportifs et de loisirs, etc. ;</li> <li>- Création ou qualification de gîtes de groupe, d'hôtel, ou de camping, Aménagement d'une signalisation sur les sentiers de randonnées du territoire, etc. ;</li> <li>- Amélioration qualitative des places de village, etc.</li> </ul>		
<p><b>3) <u>Descriptif des actions</u></b></p> <p>3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p><b>1.1 Renforcer le maillage de services de proximité dans le domaine des services publics, de la santé, de la petite enfance/jeunesse, du vieillissement, du sport et loisirs et de la culture</b></p>		



**1.2** Conforter le positionnement touristique du territoire comme destination touristique, durable et de séjour

**1.3** Renforcer l'attractivité et l'identité du territoire

**4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

- Contrats de Réussite pour la Transition Ecologique du Pays de Cocagne et de l'Agglomération de Gaillac-Graulhet
- Contrats Territoriaux Occitanie du Pays de Cocagne et de l'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Contrats Atouts Tarn
- Contrats Bourg-Centre Occitanie
- Démarches Petites Villes de Demain
- Contrat Grand Site Occitanie Cordes-sur-Ciel et Cités Médiévales

**MODALITES D'INTERVENTION**

1) **Les types d'opérations**

<b><u>Type d'opération retenu</u></b>	<b><u>Exclusions / Exceptions</u></b>
<b>Objectif opérationnel :</b>	<b>1.1</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	Les fêtes votives sont inéligibles
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	Les travaux de création, de rénovation et d'extension des mairies, des écoles, des salles polyvalentes, des centres techniques, la rénovation des terrains de grands jeux et de leurs équipements annexes et la création de terrains de grands jeux en pelouse synthétique sont inéligibles.
Voyage d'études	

<b><u>Type d'opération retenu</u></b>	<b><u>Exclusions / Exceptions</u></b>
<b>Objectifs opérationnels : 1.2 et 1.3</b>	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	
<b>2) <u>Les bénéficiaires</u></b>	
<p>Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Particuliers</li> </ul>	
<b>3) <u>Les conditions d'admissibilité</u></b>	
Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.	
<b>4) <u>Les dépenses éligibles</u></b>	
<p>Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contributions en nature dont bénévolat ;</li> <li>• Auto-construction ;</li> <li>• Matériel d'occasion ;</li> <li>• Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;</li> <li>• Amortissement de biens neuf ;</li> <li>• Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;</li> <li>• Réseaux secs et humides ;</li> </ul>	

- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Travaux en régie.

**Exclusions spécifiques :**

- Les frais salariaux, de déplacement et de structure dont les coûts indirects liés à la mise en œuvre des opérations ne pourront pas excéder 24 mois consécutifs sur une même opération.

**5) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €
- 1.1 – Pour les manifestations culturelles portées par les porteurs de projets privés : 10 000€ TTC

Plafond de l'aide FEADER : 80 000 €

**6) Co financements mobilisables**

Etat ; Région ; Départements du Tarn et de la Haute-Garonne ; EPCI ; Syndicats intercommunaux ; Communautés de communes et d'Agglomération ; Communes ; Organismes publics

**7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER  
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

**8) Éléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

**9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

**10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	10
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Produire et consommer sur le territoire</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématiques prioritaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Economie de proximité</li> <li>• Attractivité du territoire</li> <li>• Accès à l'emploi en milieu rural</li> <li>• Transition écologique et énergétique</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>Il est nécessaire d'engager davantage le territoire dans la diversification de l'économie productive par la valorisation des ressources locales et son adaptation aux contraintes économiques d'un marché de plus en plus fluctuant.</p> <p>Pour consolider la démarche de relocalisation de l'économie, il conviendra de s'appuyer sur les dynamiques locales par le soutien aux filières traditionnelles de l'économie résidentielle et présente (commerce et artisanat), une organisation efficiente et des outils d'accompagnement des entreprises ancrées sur le territoire et l'investissement dans les filières porteuses d'avenir, créatrices de richesses et d'emplois et contribuant à l'image d'un territoire rural authentique. C'est ce potentiel endogène de développement des activités commerciales, artisanales et industrielles que le territoire souhaite développer au travers du programme Leader.</p> <p>L'agriculture constitue l'un des socles de l'économie du territoire et ses enjeux sont naturellement au cœur de son développement équilibré. La forte croissance démographique, l'augmentation des besoins des habitants comme des touristes, la proximité de pôles urbains importants et le gisement de la restauration collective porté notamment par les 122 écoles sont synonymes d'un marché de consommateurs en constante augmentation pouvant permettre l'écoulement de productions locales en circuits courts et la diversification agricole.</p> <p><b>Exemples de projets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Requalification de l'offre d'entreprises, création de commerces et nouveaux services, etc. ;</li> <li>- Accompagnement au développement des activités et à la transition dans les entreprises, etc. ;</li> <li>- Actions de valorisation des productions locales et développement de la consommation locale, etc.</li> </ul>		
<p><b>3) <u>Descriptif des actions</u></b></p> <p>4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p><b>2.1.</b> Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales</p> <p><b>2.2.</b> Renforcer la vitalité commerciale du territoire</p> <p><b>2.3.</b> Assurer l'accès aux produits locaux et de qualité</p>		



## 2.4. Créer une culture commune autour du bien manger

### 4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- Contrats de Réussite pour la Transition Ecologique du Pays de Cocagne et de l'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Contrats Territoriaux Occitanie du Pays de Cocagne et de l'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Contrats Atouts Tarn
- Contrats Bourg-Centre Occitanie
- Démarches Petites Villes de Demain
- Contrat Grand Site Occitanie Cordes-sur-Ciel et Cités Médiévales
- Plans Alimentaires Territoriaux de la Communauté de communes Tarn Agout et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Plans Climat Air Energie Territoriaux des Communautés de communes Tarn-Agout, Sor et Agout et de l'Agglomération Gaillac-Graulhet

## MODALITES D'INTERVENTION

### 1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<b>Tous</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

### 2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers

**Exclusions spécifiques :**

**2.1. :** Pour les opérations d'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique et énergétique, seules les TPE sont éligibles.

**2.3. :** Seuls les porteurs de projets publics ou assimilés OQDP et les porteurs de projets non agricoles sont éligibles.

**3) Les conditions d'admissibilité**

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

**4) Les dépenses éligibles**

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Travaux en régie.

**Exclusions spécifiques :**

- Les frais salariaux, de déplacement et de structure dont les coûts indirects liés à la mise en œuvre des opérations ne pourront pas excéder 24 mois consécutifs sur une même opération.

**5) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €

- o Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 100 000 €

#### **6) Co financements mobilisables**

Etat ; Région ; Départements du Tarn et de la Haute Garonne ; EPCI ; Syndicats intercommunaux ; Communautés de communes et d'Agglomération ; Communes ; Organismes publics

#### **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FEADER  
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

#### **8) Éléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

#### **9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

#### **10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	10
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	15

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°3</b>	<b>Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématiques prioritaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Economie de proximité</li> <li>• Attractivité du territoire</li> <li>• Transition écologique et énergétique</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>L'attractivité du territoire, si elle s'appuie sur sa proximité géographique avec les grandes agglomérations voisines, repose aussi sur la qualité de son cadre de vie. Qualité reconnue, qui devient un atout stratégique quant au positionnement touristique du territoire sur la proximité, la randonnée et la pleine nature. Il est donc nécessaire que le territoire puisse se protéger des risques auxquelles il est exposé : dégradation paysagère du fait du développement urbain et de la fermeture des paysages agricoles, risques naturels, sécurisation de la ressource en eau et pollution de l'air.</p> <p>Par ailleurs, le territoire est concerné par des problématiques énergétiques et de mobilité. Aussi, face à l'augmentation du coût de l'énergie qui impacte les ménages et les professionnels du territoire, il convient de trouver les solutions pour assurer le maintien de la qualité de vie et de la compétitivité des acteurs économiques, en accélérant la transition vers un nouveau modèle de développement en déployant par exemple une stratégie autour de l'économie circulaire.</p> <p><b>Exemples de projets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de potentialité, de faisabilité et de calibrage sur les projets d'énergie renouvelable, de déploiement de stratégies territoriales d'écologie industrielle et mise en place de gestion technique des bâtiments publics, etc. ;</li> <li>- Désimperméabilisation des espaces publics, plantation d'arbres et végétalisation des espaces, sentier de découverte de la biodiversité, etc. ;</li> <li>- Mise à disposition de flottes de véhicules électriques, schéma de mobilité, etc.</li> </ul>		
<p><b>3) <u>Descriptif des actions</u></b></p> <p>3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p><b>3.1.</b> Accompagner les dynamiques locales autour de la transition écologique et énergétique</p> <p><b>3.2.</b> Préserver les ressources et valoriser les espaces naturels</p> <p><b>3.3.</b> Accompagner les changements de pratiques</p>		
<p><b>4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats de Réussite pour la Transition Ecologique du Pays de Cocagne et de l'Agglomération Gaillac-Graulhet</li> <li>- Contrats Territoriaux Occitanie du Pays de Cocagne et de l'Agglomération Gaillac-</li> </ul>		

<p>Graulhet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats Atouts Tarn</li> <li>- Contrats Bourg-Centre Occitanie</li> <li>- Démarches Petites Villes de Demain</li> <li>- Contrat Grand Site Occitanie Cordes-sur-Ciel et Cités Médiévales</li> <li>- Plans Alimentaires Territoriaux de la Communauté de communes Tarn Agout et de l'Agglomération Gaillac-Graulhet</li> <li>- Plans Climat Air Energie Territoriaux des Communautés de communes Tarn-Agout, Sor et Agout et de l'Agglomération Gaillac-Graulhet</li> </ul>
--

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **1) Les types d'opérations**

<b><u>Type d'opération retenu</u></b>	<b><u>Exclusions / Exceptions</u></b>
<b>Objectif opérationnel :</b>	<b>3.1</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments sont inéligibles.  Les investissements destinés à la production d'ENR sont inéligibles.
Voyage d'études	

<b><u>Type d'opération retenu</u></b>	<b><u>Exclusions / Exceptions</u></b>
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<b>3.2 et 3.3</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	



<b><u>Type d'opération retenu</u></b>	<b><u>Exclusions / Exceptions</u></b>
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

## **2) Les bénéficiaires**

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque- soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers

### **Exclusions spécifiques :**

- 3.2.** : Les syndicats de rivières sont inéligibles.
- 3.3.** : Les syndicats de gestion des déchets sont inéligibles.

## **3) Les conditions d'admissibilité**

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

## **4) Les dépenses éligibles**

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;

- Travaux en régie.

**Exclusions spécifiques :**

- Les frais salariaux, de déplacement et de structure dont coûts indirects liées à la mise en œuvre des opérations ne pourront pas excéder 24 mois consécutifs sur une même opération.

**5) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 100 000 €

**6) Co financements mobilisables**

Etat ; Région ; Départements du Tarn et de la Haute Garonne ; EPCI ; Syndicats intercommunaux ; Communautés de communes et d'Agglomération ; Communes ; Organismes publics

**7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER  
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

**8) Éléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

**9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

**10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	10
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet</b>	
<b>ACTION</b>	<b>C</b>	<b>Coopération</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématiques prioritaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de proximité</li> <li>• Economie de proximité</li> <li>• Attractivité du territoire</li> <li>• Transition écologique et énergétique</li> <li>• Accès à l'emploi en milieu rural du territoire</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>Échanger sur des expériences, tirer parti des expériences d'autres territoires, diffuser des bonnes pratiques et des savoir-faire.</p> <p>Identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire et innover.</p> <p>Renforcer l'identité du territoire en suscitant de nouveaux partenariats locaux et en mobilisant les acteurs sur un positionnement du territoire vis-à-vis de l'extérieur.</p> <p>Développer l'ouverture et la conscience européenne du territoire.</p> <p>Poursuivre le développement de l'expérience et des compétences acquises en matière de gestion de projets de coopération.</p> <p>La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordonnateur.</p>		
<p><b>3) <u>Descriptif des actions</u></b></p> <p><b>C.1 :</b> Développer et poursuivre les partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération inter-territoriale, transrégionale et/ou transnationale.</p> <p><b>C.2 :</b> Capitaliser sur les connaissances, les bonnes pratiques et les savoir-faire d'un projet donné.</p> <p><b>C.3 :</b> Préparation technique en amont des projets de coopération</p> <p><b>C.4 :</b> Mettre en œuvre des actions communes.</p>		
<p><b>4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau Rural Européen LEADER</li> <li>• Réseau rural Français</li> <li>• Occitanie Coopération</li> </ul>		

## MODALITES D'INTERVENTION

### 1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
<b><u>Objectifs opérationnels :</u></b>	<b>TOUS</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

### 2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers

### 3) Les conditions d'admissibilité

Le porteur de projet doit apporter la preuve qu'il est en relation avec au moins un GAL partenaire ou un groupe partageant une approche similaire dans une autre région ou un autre Etat : au plus tard à la demande paiement, il devra fournir une convention de partenariat.

### 4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

### **5) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) : 4 000 €

### **6) Co financements mobilisables**

Région Occitanie, Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

### **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FEAMPA  
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL.

### **8) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

### **9) Eléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

### **10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	6

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet</b>													
<b>ACTION</b>	<b>A</b>	<b>Animation de la stratégie LEADER</b>												
	<b>DATE D'EFFET : 27/02/2023</b>													
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>														
<p><b>1) <u>Thématique prioritaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attractivité du territoire</li> </ul>														
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>La fiche action à vocation à permettre la mise en œuvre du programme LEADER sur le GAL afin de contribuer au développement du territoire dans le cadre de sa stratégie locale de développement (SLD).</p>														
<p><b>3) <u>Descriptif des actions</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coordination, gestion et animation du programme LEADER</li> <li>2. Information sur la stratégie LEADER, communication, publicité européenne</li> <li>3. Evaluation de la stratégie LEADER, sélection projets, gouvernance GAL</li> </ol>														
<b>MODALITES D'INTERVENTION</b>														
<p><b>1) <u>Type de soutien</u></b></p> <p>L'aide est accordée sous forme de subvention. Une avance est possible dans la limite de 30% des crédits FEADER.</p>														
<p><b>2) <u>Les types d'opérations</u></b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Type d'opération retenu</b></th> <th><b>Exclusions / Exceptions</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actions et outils de promotion et communication</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières</td> </tr> <tr> <td>Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Est inéligible le type : Opérations immobilières</td> </tr> </tbody> </table>			<b>Type d'opération retenu</b>	<b>Exclusions / Exceptions</b>	Actions et outils de promotion et communication			Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits		Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance			Est inéligible le type : Opérations immobilières
<b>Type d'opération retenu</b>	<b>Exclusions / Exceptions</b>													
Actions et outils de promotion et communication														
	Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits													
	Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières													
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance														
	Est inéligible le type : Opérations immobilières													

<b><u>Type d'opération retenu</u></b>	<b><u>Exclusions / Exceptions</u></b>
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
	Est inéligible le type : Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
Voyage d'études	

### **3) Les bénéficiaires**

Seules les structures porteuses des GAL sont éligibles.

Dans le cas d'un partenariat avéré, une convention de partenariat sera demandée et la structure porteuse devra être désignée cheffe de file.

### **4) Les conditions d'admissibilité**

- Les dépenses ne sont éligibles qu'à compter de la date de sélection du GAL soit le 27/02/2023.
- Pour être éligible, un agent devra dédier minimum 25% de son temps de travail à la mise en œuvre de la SLD.
- En application du R(UE)2021/1060, article 31, l'aide totale attribuée sur la fiche action ne doit pas excéder 25% du montant de la dépense publique totale sur la stratégie.

### **5) Les dépenses éligibles**

Dépenses éligibles au vu du décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programme européens et de ses modifications éventuelles.

Seules sont éligibles les dépenses visant à répondre aux objectifs opérationnels :

- Frais de personnel sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de déplacement sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de formation ;
- Coûts indirects de la structure sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Dépenses d'information, de communication et de publicité ;
- Prestations externes.

### **6) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Autofinancement : 10% d'autofinancement obligatoire sur l'assiette éligible retenue

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.



**7) Co financements mobilisables**

Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

**8) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Le financement concerne uniquement le programme LEADER. L'animation de toute autre approche territoriale (notamment OS 5 du FEDER) ne peut pas être prise en charge dans ce cadre.

**9) Éléments concernant la sélection des opérations**

Les opérations du dispositif ne sont pas soumises à une sélection, les structures porteuses ayant été sélectionnées dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER de la Région Occitanie et ayant conventionné avec la Région.

**10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
R. 38 : Couverture LEADER	Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	125 277

## Maquette financière prévisionnelle :

N° fiche action	Libellé de la fiche action	Montant FEADER	Montant prévisionnel contreparties publiques nationales	Total
1	Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire	998 719,70 €	249 679,93 €	1 248 399,63 €
2	Produire et consommer sur le territoire	801 677,20 €	200 419,30 €	1 002 096,50 €
3	Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire	719 257,82 €	179 814,46 €	899 072,28 €
C	Coopération	29 126,80 €	7 281,70 €	36 408,50 €
A	Animation	363 898,48 €	90 974,62 €	454 873,10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 912 680,00 €</b>	<b>728 170,01 €</b>	<b>3 640 850,01</b>

PETR DU PAYS DE COCAGNE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2024-09

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/04/2024

Objet : PROGRAMME LEADER 2023-2027 : CONVENTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE PAYS DE COCAGNE GAILLAC GRAULHET AVEC LA REGION OCCITANIE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 26/04/2024

Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DL-2024-09 LEADER 2023-2027 - CONVENTION GROUPE ACTION LOCALE PAYS COCAGNE - GAILLAC GRAULHET - REGION OCCITANIE

Annexes :

1 - CONVENTION LEADER 2023-2027.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200053544-20240415-DE-2024-09-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/04/2024